



# GUIDE DE L'ÉLU.E BUDGET FORESTIER

2023

Photo : © Communes  
forestières - G. DAVID



Communes forestières  
Puy-de-Dôme

**Communes forestières du Puy-de-Dôme**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES  
puydedome@communesforestieres.org

[www.communesforestieres-aura.org](http://www.communesforestieres-aura.org)

[www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)

# ÉDITO

Pour la gestion des forêts communales et sectionales, de façon indépendante ou via des groupements de gestion, les communes sont amenées à prévoir et suivre des recettes et dépenses forestières. Aux notions comptables classiques d'une collectivité s'ajoutent celles issues de l'activité forestière, avec plusieurs spécificités.

Ainsi, ce guide est issu d'une volonté d'accompagner le développement des ventes de bois par l'intermédiaire des contrats d'approvisionnement. Ces contrats permettent de soutenir les transformateurs locaux et d'aider à structurer la filière forêt-bois, tout en garantissant des débouchés aux bois issus des forêts des collectivités.

Pour diverses raisons détaillées dans ce guide, ce changement de pratique nécessite de mieux s'informer sur le suivi comptable lié à l'activité forestière. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la gestion de la TVA, enjeu important souvent mal connu à l'échelle du département.

**Dominique JARLIER**

Président des Communes forestières  
du Puy-de-Dôme

## Remerciements et sources

L'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme remercie les autres membres du réseau des Communes forestières pour leurs apports. Les principaux documents du réseau utilisés sont ceux issus de Bourgogne-Franche-Comté (« *Réaliser un bilan financier de la forêt communale* »), du Grand Est (« *La Taxe sur la Valeur Ajoutée* ») et de la Fédération nationale (« *Le Budget annexe forestier* », « *La défiscalisation des dons pour les forêts communales* », « *TVA liée aux contrats d'approvisionnement* »).

Les sites [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) et [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ont été largement consultés, avec divers éléments repris, dont ceux de l'Instruction budgétaire et comptable M57. Les informations reprises sont celles disponibles au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le guide du Maire réalisé en 2020 par la Direction générale des Collectivités locales et la Direction générale des Finances publiques a lui aussi été mis à profit.

L'association remercie également les services de l'ONF Montagnes d'Auvergne, avec qui elle a plus particulièrement échangé sur la commercialisation des bois.